

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Jeunesse et des Sports
Service des Sports
04 13 31 96 82

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. THIERRY SANTELLI**

OBJET : Achat de prestations auprès de la société SASP Provence Rugby pour la saison sportive 2018/2019.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur Le Délégué aux Sports, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Notre collectivité entend assurer sa notoriété et plus particulièrement celle de son implication dans le domaine du sport et ainsi renforcer l'image du Conseil départemental.

Dans cette perspective, notre Institution procède à divers achats de prestations dont les objectifs sont de permettre la promotion de la pratique sportive en général, sa découverte par le plus grand nombre, mais aussi la réalisation d'actions éducatives et sportives d'accompagnement.

Il est proposé dans ce rapport d'associer notre collectivité à l'équipe de Rugby « Provence Rugby » qui participe à l'identité du département et la valorise en rayonnant largement au-delà des Bouches-du-Rhône par son aspect économique et médiatique.

Cette structure évolue aujourd'hui en fédérale 1 élite. Première de ce championnat, l'équipe professionnelle accèdera à la Pro D2 l'an prochain. Ce niveau de pratique assurera un impact médiatique important pendant toute la saison et sur de nombreux médias : presse quotidienne régionale, presse nationale, radios, télévisions, sites internet.

Ces achats permettront d'assurer une importante visibilité de notre Institution ainsi que la réalisation d'opérations annexes.

C'est pourquoi, le Département entend établir un achat d'espaces publicitaires et promotionnels avec la SASP Provence Rugby, dans le cadre d'un contrat permettant la promotion de notre territoire. Ce contrat sera passé pour la saison sportive 2018/2019.

L'ensemble de ces achats sera réalisé par marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article 30 I 3°c du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ceci en raison des droits d'exclusivité détenus par la SASP Provence Rugby concernant la commercialisation de ces prestations.

En effet, le choix de cette procédure se justifie par l'exclusivité détenue par la SASP Provence Rugby pour la gestion des espaces promotionnels et publicitaires ainsi que pour l'achat de places pour la saison sportive 2018- 2019.

Le montant indiqué dans l'annexe financière de ce rapport est le montant maximum envisagé pour ces achats.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL